



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

- Réunion du 11 mars 2026 à 19h00 -

Présidence : M. BOUCHER Eric.

Présents : MM. BAUDOUIN Mathieu, BONGARD Gérard, VERNEAU Maurice, BOUCHAILLOU Damien, REBOUSSIN Jean-Claude.

Absent(s) excusé(s) : M. GUILLOT Michel

1 – **ADOPTION PROCES VERBAL**

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2025 est adopté sans remarque.

2 – **INFORMATION(S) DIVERSE(S)**

Le président porte à la connaissance des membres les décisions de la Commission d'Appel Général du District (réunion du 04/12/2025) suite à l'appel interjeté par le club de l'AS FONDETTES dans le cadre du changement de club de M. BRIAND E. :

- Confirmation de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage : motifs invoqués non retenus.
- Demande auprès du Comité Directeur du versement d'une aide financière afin d'atténuer le montant des droits de mutation suite explications du club.

3 - **COMMUNICATION DU PRESIDENT**

- Le Président remercie les membres de leur présence.
- Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL du 21 août 2025 :

Statut de l'arbitrage :

1. Article 34.1 : nombre minimum de rencontres :

 **Nombre de matchs à diriger par les arbitres de clubs de Nationaux (L1 – L2 – N1 – N2 – N3), qu'ils soient arbitres de la FFF, Ligue ou District :**

Pour les clubs dont l'équipe représentative évolue dans l'un des championnats listés à l'article 8.2.a), ce nombre est fixé à 17 journées (une journée s'entendant du lundi au dimanche inclus d'une même semaine quel que soit le nombre de matchs arbitrés pendant cette période) dont 2 sur les 3 dernières journées des compétitions dans lesquelles les arbitres sont désignés.

 **Nombre de matchs à diriger par les arbitres de clubs de Ligue et District :**

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres ou journées par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage :

- 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres » (jusqu'à 22 ans) Coupes et Championnats.

 **Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen (FIA) en cours de saison doivent diriger est réduit à :**

<i>FIA de septembre - octobre</i>	• 12 matchs pour les arbitres Senior • 10 matchs pour les jeunes arbitres
<i>FIA de novembre - décembre</i>	• 10 matchs pour les arbitres Senior • 8 matchs pour les jeunes arbitres
<i>FIA de janvier - février</i>	• 8 matchs pour les arbitres Senior • 5 matchs pour les jeunes arbitres

Les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres :

Ils doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs.

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé

- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

➡ Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats de travail ou médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés pour compter au Statut de l'Arbitrage.

2. Article 35 - Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)

- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).

- Droit de mutation 500€

La Commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du Statut de l'Arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

4 – INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION :

Situation examinée le 11 mars 2026

Suivant l'article 48.3 du statut de l'arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 28 février 2026, le nombre d'arbitres requis, sont passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47.

	Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club 2025-2026	Année d'infraction si non régularisation le 28 février 2026	Sanctions financières Article 46
1	ENT.S. BOURGUEIL	1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^e année	120 €
2	U.S. CHAMPIGNY SUR VEUDE	2	1 arbitre	0	2 ^e année	50 € X 2 = 100 €
3	* SH. INGRANDES DE TOURAINE	4	1 arbitre	0	3 ^e année	50 € X 3 = 150 €
4	U.S. G. PRESSIGNY BARROU	3	1 arbitre	0	2 ^e année	50 € X 2 = 100 €
5	U.S. LIGNIERES - A.C. BREHEMONT	2	1 arbitre	0	2 ^e année	50 € X 2 = 100 €
6	F.C. PAYS SAVIGNEEN	4	1 arbitre	0	1 ^e année	50 €
7	U.S. ST NICOLAS DE BOURGUEIL	2	1 arbitre	0	1 ^e année	50 €
8	U.S. ST PIERRE DES CORPS	1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^e année	120 €
9	SEPMES-DRACHE	4	1 arbitre	0	2 ^e année	50 € X 2 = 100 €
10	VAL DE BRENNE F.C.	1	2 arbitres dont 1 majeur	0	1 ^e année	120 €
11	ST ETIENNE DE CHIGNY F.C.	3	1 arbitre	0	1 ^e année	50 €
12	OBEE F.C.	3	1 arbitre	0	1 ^e année	50 €

* Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage).

4.1 DETAIL DES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU :

1	ENT.S. BOURGUEIL	Manque 1 arbitre
2	U.S. CHAMPIGNY SUR VEUDE	Manque 1 arbitre
3	S.C. INGRANDES DE TOURAINE	Manque 1 arbitre
4	U.S. G. PRESSIGNY BARROU	Manque 1 arbitre
5	U.S. LIGNIERES – A.C. BREHEMONT	Manque 1 arbitre
6	F.C. PAYS SAVIGNEEN	Manque 1 arbitre
7	U.S. ST NICOLAS DE BOURGUEIL	Manque 1 arbitre
8	U.S. ST PIERRE DES CORPS	Manque 1 arbitre majeur
9	SEPMES DRACHE	Manque 1 arbitre
10	VAL DE BRENNE F.C.	Manque 2 arbitres dont 1 majeur
11	ST ETIENNE DE CHIGNY F.C.	Manque 1 arbitre
12	OBEE F.C.	Manque 1 arbitre

- Fin de la réunion : 20h30.
- Date de la prochaine réunion : sera déterminée une fois la date de la réunion de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage connue.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Eric BOUCHER

Président